



194, route de la Mairie  
76840 Hénouville

Téléphone : 02 35 32 02 07

Courriel : [mairie.henouville@orange.fr](mailto:mairie.henouville@orange.fr)

## Compte rendu du Conseil Municipal

du lundi 26 août 2024

Objets	Dates
Convocation	19/08/2024
Affichage	19/08/2024
Réunion	26/08/2024

Le conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

L'an deux mille vingt-quatre, **le lundi vingt-six août** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie ROYER, Jean-Paul THOMAS, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Sylvain HAMEL, Sylvie HUONNIC, Giovanni MASO, Gérard LAILLIER, Laure LANGLOIS, Sylvain PARIS, Olivier LANGLOIS, Philippe COQUEREL, Jean-Carlos BERTIN.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Aude CHUPIN, Isabelle URSIN.

Pouvoirs : Marie-Aude CHUPIN à Olivier LANGLOIS, Isabelle URSIN à Jean-Paul THOMAS.

Absent(e)s : Emmanuelle ROGER-GALERNE.

Secrétaire de séance : Jean-Paul THOMAS.

### Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ordre du jour auquel il ajoute le point suivant : création d'un Relais Petite Enfance (*Information*).

### **Ordre du jour du Conseil Municipal :**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 06 juin 2024.

#### **1. Personnel :**

- Renouvellement du contrat de Madame Coralie BOULARD.
- Modification de quotité horaire pour Madame Livia TORQUET.
- Changement de grade pour Madame Livia TORQUET, lauréate au concours.
- Changement de grade pour Madame Maryline COTTARD, promotion interne.
- Changement de grade pour Monsieur Laurent PEROUELLE, promotion interne.
- Tableau des effectifs.
- Recours au contrat d'apprentissage.

**2. Affaires scolaires :**

- Organisation dérogatoire du temps scolaire.

**3. Affaires générales :**

- Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie.
- Sentes piétonnes entre les lotissements Tilleuls, Pierre Corneille et Le Parc.
- Aliénation du chemin rural n°23.
- Conditions d'aménagement DECI de la ruelle de la Brèche du Bosc.

**4. Finances :**

- Décision Modificative Budgétaire n°2 : Budget de la Régie de Transport.
- Décision Modificative Budgétaire n°1 : Approvisionnement du chapitre 012.
- Décision Modificative Budgétaire n°2 : Apurement du compte 203.
- Demande de subvention complémentaire de l'Association Relais Des Arts.

**5. Informations et questions diverses**

- 5.1 : Marnière Ruelle du Moulin.
- 5.2 : Réunion Comité Syndical du PNRBSN jeudi 27 juin 2024.
- 5.3 : Parking lotissement des Cognassiers.
- 5.4 : La fontaine, Route de Duclair.
- 5.5 : Information sur la création d'un Relais Petite Enfance.
- 5.6 : Agenda

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve l'ODJ à l'unanimité.**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 juin 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du conseil municipal du 06 juin 2024 a été envoyé à chaque conseiller municipal, en pièce jointe de l'envoi par courriel de la convocation à la séance de ce jour.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

### 1° -Personnel

#### **Renouvellement du contrat de Madame BOULARD Coralie**

*Information*

Rapporteuse : Madame Sylvie HUONNIC

Madame Coralie BOULARD a donné entière satisfaction lors de ses missions durant son contrat en CDD d'une année, du 31 août 2023 au 31 août 2024.

Par conséquent, nous avons pris la décision de renouveler son contrat en CDD de 1 an allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Si les montées en compétence se poursuivent chez Madame BOULARD ainsi que ses qualités et motivations professionnelles, une stagiairisation sera alors envisageable à l'issue de ce contrat.

#### **Modification de la quotité de travail d'un adjoint administratif et de la durée hebdomadaire du poste**

**N° 37-2024**

Rapporteuse : Madame Sylvie HUONNIC

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024.

Considérant la demande de l'agente Madame Livia TORQUET.

Considérant les besoins organisationnels au sein de l'équipe administrative ;

Considérant les ressources humaines affectées à ce service, dont bénéficie la commune à la date du 26 août 2024, à savoir :

- 2 agents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).
- 1 agent à temps partiel (28/35<sup>ème</sup> du temps de travail).

Considérant les éléments ci-dessous, à savoir :

- les nombreuses sollicitations du fait de la démographie croissante à Hénouville ces 3 dernières années, 1405 habitants à ce jour,
- la quantité croissante de travail au secrétariat de mairie,
- l'augmentation des tâches chronophages malgré la numérisation des dossiers,
- les fréquentes évolutions technologiques (logiciels informatiques en RH, finances...);

Il apparaît nécessaire compte tenu de l'estimation des besoins et la redistribution des missions de recourir à 3 agents à temps complet pour effectuer un service public de qualité.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider la suppression du poste à temps partiel dont la quotité est de 28/35<sup>ème</sup> et de valider la création du poste à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour Madame Livia TORQUET.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

<b>Délibération portant création d'un emploi permanent de Secrétaire administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>N° 38-2024</b>
--	-------------------

Rapporteuse : Madame Sylvie HUONNIC.

Madame HUONNIC rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par conséquent, il est nécessaire de créer un emploi permanent de Secrétaire administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la réussite au concours de Madame Livia TORQUET, et des missions inhérentes au poste de Secrétaire administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi permanent de Secrétaire administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

<b>Délibération portant création d'un emploi permanent de Rédacteur</b>	<b>N° 39-2024</b>
---	-------------------

Rapporteuse : Madame Sylvie HUONNIC.

Madame HUONNIC rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par conséquent, il est nécessaire de créer un emploi permanent de Rédacteur, en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne de Madame Maryline COTTARD, et des missions inhérentes au poste de Rédacteur.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi permanent de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

**Délibération portant suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial et de la création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise**

**N° 40-2024**

Rapporteuse : Madame Sylvie HUONNIC.

Madame HUONNIC rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par conséquent, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Agent de maîtrise, en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne de Monsieur Laurent PEROUELLE, et des missions inhérentes au poste d'Agent de maîtrise.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi permanent d'Agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de maîtrise territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

**Tableau des effectifs**

**N° 41-2024**

Rapporteuse : Madame Sylvie HUONNIC.

Au regard des informations données précédemment et aux délibérations n°37-2024, n°38-2024, n°39-2024 et n°40-2024, le tableau des effectifs est mis à jour et présenté comme suit :

**Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**

Cadre d'emplois	Emplois/Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>CADRE</b>					
<b><u>Administratif</u></b>					
Attaché	Attaché territorial	A	1	1	0
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b><u>Administratif</u></b>					
Rédacteur	Rédacteur territorial	B	1	1	0
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
<b><u>Technique</u></b>					
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial	C	1	1	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C	1	0	0
<b><u>Ecole Entretien bâtiments communaux</u></b>					
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	2	2	0
<b><u>Ecole</u></b>					
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Agent spécialisé principal écoles mat 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	<b>1 (34/35)</b>
<b><u>Transports</u></b>					
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	<b>1 (1/35)</b>
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>10</b>	<b>8</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL CADRE + AGENTS</b>			<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau tableau des effectifs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

<b>Autorisation au recours à un contrat d'apprentissage 2024-2025</b>	<b>N° 42-2024</b>
---	-------------------

Rapporteuse : Madame Sylvie HUONNIC qui expose :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,
- La saisine du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024-2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole primaire Jean Ferrat Hénouville	ATSEM, cantine, garderie, entretien locaux	CAP AEPE Accompagnant Educatif Petite Enfance	9 mois, octobre 2024 à juin 2025

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits aux budgets 2024 et 2025, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## 2° - Affaires scolaires

### Organisation dérogatoire du temps scolaire

N° 43-2024

Rapporteur : Madame Delphine LOHNHERR

L'organisation dérogatoire du temps scolaire qui avait été accordée selon l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine arrive à échéance en septembre 2024.

A Hérouville le temps scolaire est organisé sur la semaine des 4 jours : pas de classe le mercredi avec 1h30 de pause méridienne obligatoire (8h45-12h / 13h30-16h45).

La prolongation de la dérogation pour trois ans nécessite une délibération du conseil municipal et si possible une consultation de l'ensemble du conseil d'école.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## 3° - Affaires générales

### Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie

N° 44-2024

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER :

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L5217-2 et L5217-5,
- Le code général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "METROPOLE ROUEN NORMANDIE".

**Considérant :**

- Que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;
- Que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 03 mai 2016 et 12 juin 2017 ;
- Qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint ;
- Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;
- Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole.

**Le Conseil Municipal :**

- 1 - constate le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- 2 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

<b>Sente piétonne "Chemin de maillage piétonnier" entre les lotissements des Tilleuls et Pierre Corneille</b>	<b>N° 45-2024</b>
---	-------------------

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER :

Par courriel en date du 13 juin dernier, dans le cadre d'une vente de maison (n°9B Résidence Les Tilleuls), l'Office Notarial MAHE et RUELLAN-LIMARE sise 41 Rue Jacques Fauquet, 76210 BOLBEC nous a interrogé sur le maintien ou pas du projet de sente piétonne entre les lotissements des Tilleuls et Pierre Corneille.

Ce projet date de la création du lotissement Pierre Corneille soit en 1977, avec une confirmation dans une correspondance en date du 7 septembre 2010, adressée par Monsieur Bruno HURE, alors maire d'Hérouville, au riverain concerné de la résidence Pierre Corneille de cette probable réalisation.

Ce sujet a été abordé lors du bureau municipal en date du 27 juin dernier. Il en est ressorti que la réalisation de « chemins de maillages piétonniers » permettant notamment aux enfants de se rendre à l'école sans emprunter les voies très passagères est toujours dans les objectifs de la municipalité puisque gage de sécurité.

Cependant, au regard des éléments d'urbanisme consultés il est mis en évidence :

- Une parcelle référencée sous le n°76354 AD0115 d'une surface de 18m<sup>2</sup> (longueur 18m x largeur 1m) située entre les n°9C et 9B de la résidence des Tilleuls. Cette parcelle appartient au lotisseur de la résidence des Tilleuls.
- La largeur de cette parcelle n'est pas adaptée à la création d'une sente.
- Aucune parcelle destinée à un projet de sente, n'apparaît sur les renseignements d'urbanisme de la résidence Pierre Corneille vers la résidence des Tilleuls.
- Pour exemple, la largeur de la sente Bethléem est de 2,10 mètres.
  - o La distance entre les maisons 9C et 9B résidence des tilleuls est de 7,50 mètres.
  - o Si création de la sente :
    - 7,50m (distance entre 9C et 9B) – 2,10m (sente) = 5,40m
    - Distance restante entre chaque maison et la sente = 5,40m : 2 = 2,70 mètres
- Pour mémoire, la distance règlementaires par rapport à la limite de propriété en zone UBB2 du PLUi s'établit comme suit : Hauteur du pignon (7,35m) : 2, sans être inférieure à 3 mètres ... soit 7,35m : 2 = **3,68m**
- De cette analyse, il en résulte que la création de la sente amènerait à une « non-conformité » vis-à-vis du PLUi quant aux distances règlementaires entre le bâti existant et plus particulièrement les maisons des n°9C & 9B de la résidence des Tilleuls et les limites de ces propriétés (vis-à-vis de l'éventuelle sente).

Dans ce contexte et entendu l'exposé de monsieur le Maire,

#### **Vu**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Les termes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole Rouen Normandie en vigueur approuvé lors du conseil métropolitain du 13 février 2020 et modifié le 15 avril 2024.

#### **Considérant :**

- Que la création d'un « chemin de maillage piétonnier » entre la résidence des Tilleuls et la résidence Pierre Corneille amènerait à une « non-conformité » vis-à-vis du PLUi quant aux distances règlementaires entre le bâti existant et plus particulièrement les n°9C & 9B de la résidence des Tilleuls et les limites de ces propriétés ;
- Que les renseignements d'urbanisme ne font apparaître aucune parcelle à destination de « chemin de maillage piétonnier » en partant de la résidence Pierre Corneille vers la résidence des Tilleuls.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur l'abandon de la création d'un « chemin de maillage piétonnier » entre la résidence des Tilleuls et la résidence Pierre Corneille.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

<b>Délibération portant sur l'aliénation du chemin rural n°23</b>	<b>N° 46-2024</b>
---	-------------------

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code rural, et notamment les articles L. 161-10, L161-10-1 et R161-25 à R161-27 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 mai 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de déclassement et d'aliénation du chemin N°23 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin 2024 au 24 juin 2024,

Vu le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural N°23 délimitant les parcelles AB 0020 et AB 0021 a cessé depuis plus de quarante ans d'être affecté à l'usage du public en perdant sa vocation initiale de liaison entre la sente N°12 et le chemin N°25 pour se fondre dans une seule et unique emprise agricole ;

Considérant qu'il n'a plus l'apparence ni les caractéristiques physiques d'un chemin dans sa vocation d'itinéraire ;

Considérant que M. Bernard TAUPIN, unique propriétaire des parcelles agricoles contigües avec l'emprise du chemin a manifesté, par courrier en date du 14 septembre 2023, son intérêt d'acquérir la totalité de cette emprise ;

Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'aliénation du chemin rural N°23 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente au profit de Madame et Monsieur Bernard TAUPIN au prix minimum de 1.50€ le mètre carré hors frais d'actes (lesquels sont à la charge de l'acquéreur) et sans que cette vente ne soit inférieure aux dépenses des différentes actions menées et investissements engagés par la commune (diffusion dans les journaux locaux, affiches, commissaire enquêteur, géomètre, etc.) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

<b>Délibération portant sur les conditions d'aménagement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la ruelle de la Brèche du Bosc.</b>	<b>N° 47-2024</b>
---	-------------------

Rapporteur : M. Jean-Marie ROYER qui expose :

Il est fait constat que le secteur de la ruelle de la Brèche du Bosc, est dépourvu de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dans lequel sont implantées trois maisons d'habitation et une exploitation agricole dénommée « La ferme de la Brèche du Bosc ».

Monsieur le maire a eu connaissance qu'une bâche DECI d'occasion, d'une capacité de 120m<sup>3</sup>, conforme avec le nouveau Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) modifié, était susceptible d'être mise en vente. Pour mémoire, le RDDECI reconnaît comme DECI publique la défense des immeubles d'habitation et comme DECI privé toutes activités professionnelles, industrielles, agricoles, etc.

Ainsi, monsieur le maire s'est rapproché du propriétaire de cette bâche afin d'avoir confirmation de cette vente et connaître son prix. Une correspondance reçue en mairie du propriétaire de la bâche DECI le 18 juillet 2024 confirme le prix de vente de 500€ comprenant la bâche, la clôture, un portillon, la signalisation réglementaire (panneaux métalliques) ainsi que le poteau d'aspiration et son carénage.

Dès réception de cette correspondance (en PJ de la présente délibération), monsieur le maire s'est rapproché du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de la « Brèche du Bosc » afin de savoir si cette dernière était d'accord pour établir une convention quant au démontage, transport et installation (Cf. au RDDECI), de cette bâche sur leur propriété afin qu'elle soit prise en compte pour la DECI des trois maisons d'habitation ainsi que de l'exploitation agricole. Le GAEC a répondu favorablement à cette proposition.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

**Vu**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 ;
- Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) modifié ;

**Considérant**

- La nécessité de mettre en conformité la DECI sur le territoire de la commune avec le RDDECI et notamment le secteur de la ruelle de la Brèche du Bosc ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur la proposition d'achat par la commune de l'ensemble bâche DECI, clôture, portillon, signalisation réglementaire (panneaux métalliques), ainsi que du poteau d'aspiration et son carénage, le tout au prix de 500€ ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec le GAEC de la Brèche du Bosc afin que celui-ci prenne à sa charge le démontage, le transport et l'installation de la bâche DECI ainsi que de sa clôture et d'autre part que le GAEC mette à disposition gratuitement de la commune une parcelle de terrain adaptée à recevoir ce Point d'Eau d'Incendie (PEI) dont les distances de DECI seront respectées (400 mètres au plus des maisons d'habitation) ;
- Cette convention indiquera notamment que :
  - La bâche reste propriété de la commune ;
  - Les frais d'entretien quotidien et courant de ce PEI (bâche), de ses abords (clôture et portillon notamment) et la mise en place de la signalisation seront à la charge du GAEC de la Brèche du Bosc ;
  - Les frais portant sur le remplacement de la bâche (conçue dans un tissu enduit de PVC spécifique, ayant une durée de vie moyenne supérieure à 20 ans) sera à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette délibération.

La dépense qui résulte de cet achat sera imputée à l'article 2135 du budget principal de la commune de Hénouville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

#### 4° - Finances

<b>Décision Modificative Budgétaire n°2</b>	<b>N° 48-2024</b>
<b>Budget Régie de Transport</b>	

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

L'objet de cette Décision Modificative Budgétaire est de positionner les écritures comptables liées à l'amortissement du bus communal dans le bon chapitre et le bon article. Cette décision modificative n'a pas d'effet, en plus ou en moins, sur le budget de la régie des transports lui-même.

**Objets : Amortissements**

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) - opération	Montant
13914 (040) : Communes	-29 505,72	28182 (040) : Matériel de transport	29 505,72
13914 (040) : Communes	29 505,72	28182 (040) : Matériel de transport	-29 505,72
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) - opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	29 505,72	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	29 505,72
6817 (68) : Dot.aux dépréciations des acti	-29 505,72	778 (77)	-29 505,72
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

<b>Décision Modificative Budgétaire n°1</b> <b>Budget Communal 2024 – Approvisionnement du chapitre 012</b>	<b>N° 49-2024</b>
--	-------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

L'objet de cette DM est de prendre en compte les évolutions du chapitre 012 – charges de personnel 2024.

En effet, nous constatons cette année :

- Besoin de Contrats à durée déterminée pour compenser les absences maladie et maternité.
- Prise en compte des indemnités chômage des CDD terminés en 2024.
- Evolution professionnelle de 3 agents.

Ceci requiert d'équilibrer le budget comme suit :

**Section Fonctionnement / Dépenses**

Chapitre 012	+ 80 000€
Dont article 6218	9 000€
article 633	1 000€
article 6411	10 000€
article 6413	24 000€
article 6450	15 000€
article 6470	21 000€

Chapitre 023 - 80 000€

**Section Investissement / Recettes**

Chapitre 021 - 80 000€

## Section Investissement / Dépenses

Chapitre 21 - 80 000€

Dont article 2131 - 80 000€

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

<b>Décision Modificative Budgétaire n°2</b> <b>Budget communal 2024 - Apurement de l'article 203</b>	<b>N° 50-2024</b>
---	-------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

L'objet de cette DM est d'apurer l'article 203 dont le contenu correspond à des études préalables à l'extension du cimetière. Ces études doivent devenir un investissement à part entière puisque l'extension du cimetière a été réalisée.

Pour ce faire, il convient de passer la DM suivante :

## Section Investissement / Recettes

Chapitre 041 3732€

Dont article 203 3732€

## Section Investissement / Dépenses

Chapitre 041 3732€

Dont article 231 3732€

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

<b>Délibération subvention exceptionnelle à l'association le "Relais Des Arts"</b>	<b>N° 51-2024</b>
--	-------------------

Rapporteuse : Madame Sylvie HUONNIC qui expose :

En sa séance du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024, le conseil municipal s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur le projet présenté de convention de partenariat avec l'association le "Relais Des Arts". Cette convention, signée par les deux parties (municipalité et association le "Relais des Arts") en date du 2 février 2024, définit l'engagement de chacune des parties dans l'organisation du festival du livre.

Conformément à l'article 10 de la convention, une réunion s'est tenue le jeudi 11 juillet 2024 afin de faire le bilan de l'édition du festival du livre qui s'est tenue le dimanche 14 avril 2024 à Hénouville.

Le bilan financier présenté fait état d'un déficit de 394,74€. Ainsi, par correspondance en date du 29 juillet 2024, l'association sollicite une subvention complémentaire de **458,06€** comprenant d'une part le déficit de 394,74€ exposé dans le bilan financier et d'autre part le coût de 63,32€ supporté par l'association pour les fournitures nécessaires à la confection de l'encadrement de tableaux remis en cadeaux par la municipalité lors des deux noces de diamant (60 ans) qui se sont tenues à Hénouville.

C'est pourquoi, conformément à l'article 10 de la convention, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention complémentaire et exceptionnelle à l'association le « Relais Des Arts », de **458,06€**.

Les adhérents à l'Association le Relais Des Arts ne prennent pas part au vote : Monsieur Gérard LAILLIER et Monsieur Jean-Paul THOMAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	12

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## 5° - Informations et questions diverses

### 5.1 : Marnière Ruelle du Moulin.

Les sondages doivent débuter le lundi 9 septembre 2024 quant à la marnière présente au droit du chemin de la Ruelle du moulin appartenant à Monsieur Jean-Marc FERMENT.

Monsieur LEPRETTRE, *Chef de projet risques mouvements de terrain, Direction de la Planification Urbaine à la Métropole Rouen Normandie*, a informé Monsieur FERMENT mercredi dernier, qu'après consultation du bureau d'études et de la mairie, qu'il était autorisé à reboucher l'effondrement de la marnière Ruelle du moulin. Par conséquent, M. FERMENT doit prendre contact avec la mairie afin d'organiser la récupération du balisage mis en place.

### 5.2 : Réunion Comité Syndical du PNRBSN jeudi 27 juin 2024.

Environ 60 à 70 personnes étaient présentes lors de cette réunion plénière dont tous les délégués des différentes communes rattachées au parc.

Deux sujets importants et intéressants ont été abordés, entre autres, durant cette réunion :

\* L'accompagnement à l'éveil à la nature des tout-petits en accompagnant les professionnels de la petite enfance. La première expérience s'est avérée très positive.

\* La présentation du plan Paysage Afterres 2050. La commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude a réalisé un travail considérable depuis 6 mois. L'objectif était de récolter, auprès de la population, la vision de leur village à l'horizon 2050.

Plusieurs types de réunions ont été réalisés : les agriculteurs entre eux, les habitants, les enfants de l'école. Et une personne a traduit en image cette vision et plusieurs cartographies ont été réalisées (image du centre bourg : panneau solaire sur le toit de l'église, la cour de récréation désimperméabilisée, etc...), les enfants ont dessiné une assiette avec la nourriture de 2050. Prochain objectif : le chiffrage.

### 5.3 : Parking lotissement des Cognassiers.

Une requête a été déposée par courrier le 21 juin dernier par des administrés d'Hérouville, habitants à la Résidence des Cognassiers.

Ce courrier précise que la Résidence des Cognassiers est desservie par une allée dont la chaussée est pourvue, un peu à la hauteur du n°15, sur son côté opposé, d'un ilot ralentisseur sur lequel sont disposés trois grosses pierres, un espace de stationnement y figure en vis-à-vis. En revanche, précisent-ils, l'ilot interdit, dans son prolongement, la possibilité de stationner tout véhicule. De ce fait, les riverains se trouvent régulièrement en difficulté pour stationner dès que l'un d'eux accueille famille ou visiteurs. Aussi, faute de signalisation au sol, en épi ou en bataille, notamment dans l'espace de demi-tour, l'impossibilité de stationner en est accentuée.

Par conséquent, il nous a été demandé de bien vouloir procéder au retrait des 3 pierres posées sur l'ilot et, si possible, faire supprimer cette chicane et créer une signalisation au sol pour mettre fin aux stationnements anarchiques.

Suite à ce courrier, les services municipaux ont procédé au retrait des 3 pierres posées sur l'ilot, et Monsieur le Maire a contacté et sollicité Mme GOURMELEN Nolwenn de la Métropole afin de leur faire part de cette requête. A cette demande, la Métropole a répondu que 3 éléments

étaient à prendre en compte dans ce projet de parking à la Résidence des Cognassiers, avec un plan (voir pièce jointe) qui devra prendre en compte ces invariants :

- Nécessité de protéger l'antenne (arceau).
- Déplacement du compteur eau présent au sein de la parcelle.
- Demande de la riveraine située au nord : protection de son mur (bordure, glissière...).

Par conséquent, il est prévu un sondage auprès des riverains sur le projet de parking tel que projeté par la Métropole Rouen Normandie (voir pièce jointe).

#### **5.4 : La fontaine, Route de Duclair.**

4 accidents dont 1 grave ont eu lieu à cette intersection. Nous avons donc saisi la Métropole afin d'étudier un aménagement routier à cet endroit.

Suite à une réunion en mairie courant juin avec la DDTM et la Commission Départementale de la Sécurité Routière, la Métropole Rouen Normandie travaille sur ces deux projets d'aménagement des intersections, en attente du retour de la Commission Départementale de la Sécurité Routière. En pièce jointe les projets tels que développés par la Métropole.

#### **5.5 : Information sur la création d'un Relais Petite Enfance.**

Ci-dessous le compte rendu de Mme LOHNHERR à ce sujet :

Le 15 avril dernier, Mme LOHNHERR a représenté M. le Maire lors d'une réunion d'échanges et de réflexion organisée par la CAF pour porter un projet de Relais Petite Enfance (RPE) sur le territoire de la PMI de Duclair.

Les services de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) se mobilisent pour soutenir le déploiement des RPE sur l'ensemble du département. Ce sont des lieux de proximité d'informations, de rencontres et d'échanges qui s'adressent à la fois aux parents, mais aussi aux professionnels de l'accueil individuel.

Après avoir présenté ce projet en bureau municipal, il a été convenu de faire une réunion avec les assistantes maternelles de notre commune pour voir si elles seraient intéressées. En plus de l'invitation à la réunion un petit questionnaire leur a été envoyé.

Pour ouvrir un RPE sur un territoire, il faut qu'il y ait au moins 60 assistantes de maternelles. Sur le territoire de Duclair, regroupant les communes de Duclair, St Pierre de Varengueville, Hénouville, St Martin de Boscherville, Quevillon, Anneville-Ambouville, Yville-sur-Seine, Berville-sur-Seine, Bardouville, Mauny, il y a 78 assistantes maternelles agréées. Ce territoire peut donc prétendre à l'ouverture d'un RPE.

Les RPE ont une mission double, à destination des familles ainsi qu'à destination des professionnels.

Ils permettent d'informer les familles sur les modes d'accueil, de valoriser l'offre de service de *monenfant.fr* (que renseignent les assistantes maternelles), de favoriser la mise en relation avec l'offre d'accueil et d'accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.

Ils permettent aussi d'informer sur le cadre d'exercice du métier d'assistantes maternelles, de les informer et de les assister dans le cadre de leurs démarches sur *monenfant.fr*, de les accompagner dans le parcours en formation continue, de lutter contre la sous activité subie et

promouvoir leur métier, enfin, de proposer des temps d'échange et d'écoute, et d'organiser des ateliers d'éveil.

Les enjeux des RPE pour la collectivité sont multiples. Ils dynamisent le territoire et favorisent son attractivité, en participant au maintien et au développement des modes de garde individuels. Ils contribuent à l'observation des besoins de garde sur le territoire et au diagnostic petite enfance afin d'orienter la création et l'adaptation des modes d'accueil aux besoins des familles. Un professionnel diplômé, formé anime le RPE. Il fait partie d'un réseau départemental garantissant la mise à jour de ses connaissances, une réflexion, une évolution, une adaptation de sa pratique professionnelle et du projet de fonctionnement du service.

Il offre un service gratuit, neutre, de qualité pour les professionnels et les parents employeurs qui y trouvent des informations et des conseils fiables. Il permet ainsi l'établissement d'une relation de confiance dans un cadre légal entre les deux parties parent employeur, assistant maternel employé. Enfin, les RPE créent un réseau d'acteurs du territoire (bibliothèque, centre social, école maternelle, accueil de loisirs, associations sportives, culturelles, établissements d'accueil pour personnes âgées, ...) et favorisent ainsi le lien social.

Le RPE est animé par un ou plusieurs professionnels qualifiés de niveau égal ou supérieur à Bac +2 (éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, infirmière, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, animateur socioculturel, psychomotricien ou psychologue, etc.) ou ayant une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social.

Ils doivent pouvoir disposer d'un local (bureau + salle d'activité) dans un lieu repérable, connu et fréquenté, à proximité des usagers.

Dans le cas de relais itinérants, comme ce pourrait être le cas sur le territoire de Duclair, des locaux doivent être mis à disposition par les communes pour les permanences d'accueil et/ou les animations collectives.

Un RPE peut être créé et financé par une collectivité locale (Commune ou Communauté de Communes), ou par plusieurs communes liées par une convention, par une entreprise ou une association avec le soutien de la CAF.

La mise en place d'un RPE s'effectue toujours avec le gestionnaire et la CAF.

La CAF apporte un soutien technique pour l'élaboration du projet. Elle finance le RPE en versant une prestation de service et l'accompagne dans son fonctionnement. En fonction des situations, elle peut accompagner à l'investissement.

L'agrément du RPE est validé par la CAF sur présentation d'un dossier précisant :

- Le territoire d'intervention
- les missions du RPE
- les conditions matérielles adaptées

La demande de validation du projet est sollicitée pour une durée maximale de 5 ans renouvelables, après évaluation et rédaction d'un nouveau projet.

Le RPE bénéficie de l'accompagnement du réseau des animateurs RPE piloté par la CAF.

Le soutien financier de la CAF intervient pour le fonctionnement par une prestation de service RPE (PS dans la limite des 43% d'un prix plafond d'un budget de 65 147 €), par des bonus Territoire et mission renforcée, mais aussi pour l'investissement (aides pour l'aménagement de locaux, aides locales en cas d'itinérance pour l'équipement et pour l'acquisition d'un véhicule).

Dans l'exemple ci-dessous, la prise en charge par la CAF représente 67.19% du budget (avec un reste à charge pour les collectivités de 21 321 €).

CHARGES		PRODUITS	
Frais de personnel	55 000	PS RPE	27 950
Frais annexes	10 000	Bonus Territoire CTG	12 500
		Bonus mission renforcée	3 229
		Collectivité(s)	21 321
<b>TOTAL</b>	<b>65 000</b>		<b>65 000</b>

### Hypothèse de travail :

Engager une réflexion sur une mutualisation intercommunale de l'équipement.

Se mettre d'accord entre collectivités pour identifier un ou des porteurs en fonction des compétences de chacun et du territoire à couvrir (il est possible de déléguer à une association la gestion du RPE).

Répartir une quote-part du reste à charge (par exemple en fonction du nombre d'assistants maternels par commune), mettre à disposition des locaux pour permettre une itinérance des permanences et ateliers.

Possibilité d'un an de préfiguration pour réaliser le diagnostic de territoire, expérimenter, trouver des locaux, ...

Avec une prise en charge à 95% par la CAF de la PS RPE (hors bonus territoire) pendant l'année de préfiguration. A la fin de l'année de préfiguration, chaque commune pourra décider de poursuivre ou de sortir du projet.

### Retour des assistantes maternelles d'Hénouville :

Voir les réponses du questionnaire envoyé aux assistantes maternelles à la fin du compte rendu. Lors de la présentation du projet RPE, les assistantes maternelles sont intervenues sur plusieurs points :

Sur le manque d'attractivité de leur métier : elles trouvent que le métier change, évolue. Avant elles étaient 12, il y a eu beaucoup de départs à la retraite, elles ne sont plus que 4 à domicile plus 4 à la MAM.

Concernant le site monenfant.fr qu'elles doivent renseigner (horaires de garde, nombre de places), elles trouvent qu'il est vide, mal présenté. Elles ne comprennent pas à quoi il sert, le courrier explicatif n'est pas clair et pourtant elles sont relancées si elles ne renseignent pas le site. Il y a une confusion sur le lieu de travail et le lieu d'habitation.

Elles préféreraient que les formations aient lieu sur leur temps de repos car ce n'est pas pratique quand cela tombe au moment où elles gardent les enfants.

Elles utilisent un logiciel payant pour les contrats avec les parents et pour le calcul des congés. Elles n'iraient au RPE que si l'animateur est de qualité. Son choix va donc être déterminant. Une fois tous les 15 jours cela leur conviendrait, mais ni le mercredi, ni pendant les vacances scolaires. Elles préféreraient le matin de 9 à 11 heures car l'après-midi avec les siestes c'est plus compliqué.

Leur activité est très variable, c'est par vagues, parfois il y a très peu d'enfants à garder. La MAM a eu 9 départs cette année. Les enfants gardés viennent d'Hénouville mais aussi de SMB ou de Quevillon et ont connu nos assistantes maternelles, soit par le bouche-à-oreille, soit par la Mairie, soit parce que ce sont des fratries.

Elles apprécieraient le RPE pour se sentir moins seules face aux parents, être épaulées juridiquement.

Elles souhaiteraient savoir quelle tranche d'âge concerne les RPE car parfois pendant les vacances ou le soir elles ont des enfants plus grands.

Monsieur Philippe COQUEREL pose la question suivante : est-ce que les enseignants pratiquent "l'école du dehors" ?

Madame Delphine LOHNHERR répond que s'ils pouvaient ils le pratiqueraient, certains sont motivés et l'ont déjà fait à quelques reprises. Il est nécessaire de trouver les moyens en aménageant un terrain par exemple. C'est ce qu'a fait la commune de Saint-Pierre-de-Manneville.

#### **5.6 : Agenda.**

- Réunion commission travaux : vendredi 13 septembre 2024 à 18h en mairie.
- Prochain conseil municipal de 2024 : jeudi 5 décembre à 18h30.
- Prochains CA du CCAS de 2024 : jeudi 19 septembre et jeudi 19 décembre à 18h30.
- Prochaine commission générale de 2024 : samedi 30 novembre.

**La prochaine réunion est programmée au jeudi 05 décembre 2024 à 18 heures 30**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.**